



Décision n° 2008-DC-0117 du 4 novembre 2008 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant nomination à la commission d'agrément des laboratoires de mesures de la radioactivité de l'environnement

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-11 et R. 1333-11-1 ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 4 ;

Vu la décision n°2008-DC-0099 du 29 avril 2008 de l'Autorité de sûreté nucléaire, homologuée par l'arrêté du 8 juillet 2008, portant organisation du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement et fixant les modalités d'agrément des laboratoires, et notamment son article 21 ;

Vu la proposition du ministre d'état, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 25 août 2008 ;

Vu la proposition de la sous-directrice de la prévention des risques liés à l'environnement de la direction générale de la santé du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 6 octobre 2008 ;

Vu la proposition du secrétaire d'état chargé de l'industrie et de la consommation du 18 septembre 2008 ;

Vu la proposition du directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de la pêche du 25 août 2008 ;

Vu la proposition du ministre de la défense du 9 septembre 2008 ;

Vu la proposition du directeur de la protection et de la sûreté nucléaire du pôle maîtrise des risques du Commissariat à l'énergie atomique du 11 septembre 2008 ;

Vu la proposition du directeur de l'Association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Alsace du 3 septembre 2008 ;

Vu la proposition du secrétaire général du Bureau de normalisation d'équipements nucléaires du 16 septembre 2008 ;

Vu la proposition du directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire du 19 septembre 2008 ;

Sur proposition du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission d'agrément des laboratoires de mesures de la radioactivité de l'environnement :

- 1° En qualité de représentant de l'Autorité de sûreté nucléaire, président de la commission :
Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire ou son représentant.

- 2° En qualité de représentant du ministre chargé de l'environnement :
Le directeur général de la prévention des risques ou son représentant.
- 3° En qualité de représentant du ministre chargé de la santé :
Le chef du bureau Environnement intérieur, milieu du travail et accidents de la vie courante de la direction générale de la santé ou son représentant.
- 4° En qualité de représentant du ministre chargé de la consommation :
L'adjoint au chef du service commun des laboratoires de la direction générale des douanes et des droits indirects et de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.
- 5° En qualité de représentant du ministre chargé de l'agriculture :
Le chef du bureau des laboratoires d'analyses et de la coordination des contrôles officiels de la direction générale de l'alimentation ou son représentant.
- 6° En qualité de représentant du ministre chargé de la défense :
Le conseiller scientifique de l'état-major de la marine ou son représentant.
- 7° En qualité de personnes qualifiées :
- a) M. CHEVALLIER Pierre, retraité de l'enseignement supérieur.
 - b) M. HURTGEN Christian, responsable du groupe d'experts des mesures de faible niveau de radioactivité de l'Institut environnement, santé et sécurité du Centre d'étude de l'énergie nucléaire belge SCK-CEN de Mol.
- 8° En qualité de représentants des laboratoires agréés :
- a) Titulaire : M. BOULITROP Daniel, chargé de la coordination des activités des laboratoires de surveillance de l'environnement du Commissariat à l'énergie atomique, en appui de la direction de la protection et de la sûreté nucléaire ;
Suppléant : M. BEGUINEL Philippe, adjoint au chef du service de protection radiologique du centre de Saclay, chargé des aspects environnementaux.
 - b) Titulaire : M. CLAUSS Guy, responsable technique et qualité de l'Association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Alsace ;
Suppléant : M. OSTER Denis, ingénieur du groupe Radioprotection et mesures environnementales de l'Institut pluridisciplinaire Hubert Curien de Strasbourg.
- 9° En qualité de représentant des instances de normalisation ou d'accréditation des laboratoires de mesures de radioactivité :
Le président de la commission M60-3 du Bureau de normalisation d'équipements nucléaires ou son représentant.
- 10° En qualité de représentants de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire :
- a) Le chef du service de traitement des échantillons et de métrologie pour l'environnement de la direction de l'environnement et de l'intervention ou son représentant.
 - b) Le chef du laboratoire des étalons et des intercomparaisons du service de traitement des échantillons et de métrologie pour l'environnement de la direction de l'environnement et de l'intervention ou son représentant.

Article 2

Les membres de la commission mentionnés aux 7° et 8° et les suppléants mentionnés au 8° sont

nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris le 4 novembre 2008.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

André-Claude LACOSTE

Jean-Rémi GOUZE

Marc SANSON

Michel BOURGUIGNON